

**PROCÈS-VERBAL COMITÉ DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 27 mai 2025
par téléconférence**

Membres présents : Aurélie BACELON, Isabel BERTRAND, Vincent BIDAUT, Christelle BONAVIDA, François BONNET, Julie FOUACE, Damien GUIONIE, Baptiste IZOLET, Soazik KLEIN, Ludovic MEILLIER, Laetitia ODIN, Sylvain PONGE, Fouzia SAIDI, Charlène SALZBORN, Nadège SINOQUET, Didier SEMINET, Marc WILLIAMSON.

Membres excusés : Victoria BITEUR, Marie-Christine BINOT, Chiara ENRIONE-THORRAND, Frederic KERBECHÉ, Flavien HASSLAUER, Pablo OSSANDON,

Assistent également : Stephen LESFARGUES, Boris ROTHERMUNDT, Vincent CASSIER.

Il est constaté à 20h05 que 18 membres étant présents, le Comité directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Ouverture, Actualités

Le Président ouvre la séance en évoquant le partenariat avec l'association "Les Invincibles", association spécialisée et engagée dans la lutte contre la SLA connue sous le nom de maladie de Charcot et remercie le président de la Commission Sport et Citoyenneté, Baptiste IZOLET pour la conclusion de ce partenariat.

Le Président félicite et remercie les clubs d'Argancy et de Metz pour l'organisation exceptionnelle du Challenge de France de Baseball.

Il souhaite également bonne chance aux équipes de France baseball 12U et Softball 18U ainsi que leurs managers respectifs pour les compétitions à venir.

Par ailleurs, il annonce que la campagne Label Club École 2025 a été lancée.

Enfin, le Président annonce le fait historique de la première diffusion à télévision sur la chaîne "Sport en France" de la finale du Challenge de France féminin de Softball, une première pour nos disciplines.

Le Secrétaire Général informe le Comité directeur que M. Stéphane FROMENT, appelé à remplacer, au sein du comité directeur fédéral, M. Thomas MASSE, démissionnaire, a décliné la fonction, c'est donc M. Jonathan BEHR, suppléant suivant de même sexe de la liste élue à laquelle M. Thomas MASSE appartenait, qui le remplace pour la durée de mandat restant à courir au sein du comité directeur fédéral.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, actualités
- Approbation des procès-verbaux
- Commissions
- DTN
- Vie fédérale
- Divers

Le Comité directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des PV

Le Comité Directeur approuve les PV du Bureau Fédéral suivant :

- PV BF 2025_01_23

- PV BF 2025_01_27
- PV BF 2025_02_18
- PV BF 2025_03_11
- PV BF 2025_04_10

Le Comité Directeur approuve les PV du Comité Directeur suivant :

- PV CD 2025_01_16
- PV CD 2025_02_25
- PV CD 2025_03_24
- PV CD 2025_04_25

IV. Commissions

CFJ

Le Comité Directeur attribue la phase préliminaire de la Coupe de France 18U (terrain secondaire) du 27 au 28 septembre 2025 : Metz

- Cahier des charges Compétitions nationales Jeunes

CFA

Le Comité Directeur propose une réunion entre la CFA, la CFS et la CFSS managers de D1, les représentants des Sportifs de Haut Niveau et le représentant des entraîneurs.

Le Président y fera une annonce introductive, notamment pour soutenir les arbitres contre toute forme de violences verbales envers les arbitres.

CFS

Le Comité directeur approuve les documents suivants:

- Cahier des charges Challenge de France Baseball
- Cahier des charges Challenge de France Softball

CFJR

Le Comité directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission fédérale juridique et réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés :

- Règlements particuliers Championnat Régional Baseball
- Règlements particuliers Open de France 12U Softball
- Règlements particuliers Open de France 15U Softball
- Règlements particuliers Open de France Softball Balle Lente

La Commission fédérale juridique et réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité directeur en reprenant in extenso les textes votés et les modifications apportées en séance.

Commission Sport et Citoyenneté

Le Comité Directeur donne un accord de principe à une affectation budgétaire supplémentaire de 1500€ à la commission pour la création d'un reportage vidéo au sujet du sport adapté. La captation du reportage aura lieu le 20 juin dans le cadre d'un événement organisé par le club de Rouen.

CF Ethique

Le Comité Directeur approuve l'intégration de Mesdames Clea FORET et Asya MOKEDDEM parmi les membres du Comité Fédéral d'Éthique.

V. DTN

Équipe de France 2025

Équipe de France de Baseball :

- Équipe 12U : La sélection pour le Championnat d'Europe 12U, qui se tiendra du 2 au 6 juillet 2025 à Hluboka (République tchèque), a été dévoilée. L'équipe est dirigée par Geoffrey Moschetti.
- Équipe 15U : Le Championnat d'Europe 15U se déroule du 15 au 19 juillet 2025 à Trieste, en Italie. Stage finale à partir de jeudi à Pershing jusqu'à samedi et ensuite nous sortirons la liste finale. L'équipe est dirigée par Boris Rothermundt.

- Équipe féminine : Un regroupement de l'équipe de France féminine de baseball a eu lieu les 10 et 11 mai 2025, dans le cadre de la préparation aux prochaines échéances internationales. Il est toujours possible de soutenir l'équipe par un don sur la plateforme HelloAsso. L'équipe est dirigée par Géraldine Gauzelin-Ors.

Équipe de France de Softball :

- Équipe féminine U18 : La liste des 17 joueuses sélectionnées pour le Championnat d'Europe U18 a été publiée le 21 mai 2025. L'équipe est co-dirigée par Mélissa Mayeux et Céline Lassaïgne.
- Championnat d'Europe senior : Le Championnat d'Europe féminin de softball 2025 se tiendra à Prague, en République tchèque, du 7 au 13 septembre 2025. L'équipe est dirigée par Céline Lassaïgne.

Équipe de France de Baseball5 :

- Sélections nationales : Des stages de sélection pour le Pôle France et les équipes de France 18U et senior de Baseball5 sont prévus en juin 2025 à Thiais (7-8 juin) et Montpellier (28-29 juin). Ces sélections visent à préparer la Coupe du Monde U18 au Mexique en septembre et le Championnat d'Europe senior en Lituanie en novembre. Les deux collectifs sont dirigés par Lahcène Benhamida.

Coupe d'Europe des clubs

Les Tigers de Thiais représenteront la France à la première Coupe d'Europe de Baseball5, qui se tiendra du 24 au 27 juillet 2025 à Sofia, en Bulgarie.

Super League Softball 2025

Le deuxième week-end de compétition a mis en lumière les performances exceptionnelles de plusieurs joueuses, renforçant l'importance de la Super League pour atteindre le haut niveau. La DTN remercie le club de Saint-Raphaël pour l'accueil.

Labellisation des clubs

La campagne de labellisation "Label Club École 2025/2027" est en cours, visant à reconnaître et soutenir les clubs investis dans la formation et l'encadrement de qualité des jeunes joueurs.

La campagne actuelle concerne la période 2025–2027.

La date de clôture des dépôts de candidatures est fixée au vendredi 20 juin 2025.

VI. Vie Fédérale

Affiliation

Le Comité Directeur approuve l'affiliation définitive de la section Baseball CSL Gendarmerie Satory BlueDucks, présidé par M. Vincent QUELIN, sis 1 rue de l'étang du désert, 78000 VERSAILLES, sous le numéro d'affiliation 078024.

Embauche en alternance

Le Comité directeur est informé que, conformément à la volonté de ce dernier dans son budget prévisionnel, l'embauche d'un nouveau salarié aura lieu cette année.

Initialement envisagée en CDI, cette embauche se fera en contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans.

Sur proposition du Directeur général, le bureau fédéral s'est prononcé favorablement pour l'embauche de M. Sébastien RICHARD, actuellement stagiaire auprès du siège fédéral, à compter de septembre. Lui seront proposées des missions variées en événementiel, soutien aux commissions fédérales, communication/partenariats et vie fédérale.

Formation Colosse aux Pieds d'Argile

Le Secrétaire général informe le Comité directeur qu'une nouvelle session de formation est prévue pour ceux n'ayant pu assister à la première il y a quelques semaines.

PSF

Le Comité Directeur rappelle qu'au sujet des clubs de cricket, conformément à la convention établie entre la FFBS et France Cricket, les clubs désirant recevoir une subvention venant du PSF doivent s'affilier à la fédération avant le 30 juin 2025.

France Cricket

Le Comité Directeur prend connaissance des éléments transmis de France Cricket :

- Procès-Verbal AG du 05 avril 2025
- Bilan Comptable 2024

Renouvellement du Contrat de délégation

Le Comité Directeur va étudier la possibilité de demander la délégation du Cricket, sans la participation de France Cricket pour la période 2026-2030.

Le Comité Directeur demande des garanties quant à la relation avec ICC, et la possibilité d'obtenir à minima un cadre technique dédié au cricket auprès de la Direction des Sports du Ministère.

Tous les sujets ayant été abordés et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire général.

Didier SEMINET
Président

Damien GUIONIE
Secrétaire général

REGLEMENT PARTICULIER OPEN DE FRANCE SOFTBALL BALLE LENTE



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	4
Article 9. Péréquations	4
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	5
I. Equipes	5
Article 10. Clubs	5
Article 11. Équipes particulières	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs et Joueuses	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
Article 17. Joueurs et Joueuses formées localement	7
III. Encadrants	7
Article 18. Tenue et équipement	7
Article 20. Eligibilité individuelle	7
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses	7
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	7
V. Officiels	7
Article 22. Commissaires techniques et arbitres	7
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage	8
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	9
Article 24. Terrain	9
Article 25. Équipements	9
Article 26. Documents officiels	9
Article 27. Réunion technique	10
Article 28. Durée des rencontres	10
Article 29. Accélération du jeu	10
Article 30. Forfait	10
Article 31. Règles de départage	10
Article 32. Discipline	10
Article 33. Règles spécifiques à la compétition	11

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France de Softball Balle lente
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Open de France Softball Balle Lente
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de l'Open de France Softball Balle Lente
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1er mars 2025 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
25 juin 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des rosters définitifs de douze joueurs minimum et dix-huit joueuses maximum figurant sur la liste des trente (Article 15.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueuses dans myWBSC par les clubs engagés
05 et 06 juillet 2025	Dates de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois équipes.

Article 6. Formule sportive

La CFS détermine la formule sportive en fonction du nombre d'équipes inscrites, des terrains disponibles et de l'éclairage dans chaque cas.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Le vainqueur de la compétition, s'il est français, représente la France dans les compétitions européennes suivantes ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur, s'il est français, les droits sportifs à la « Coed Slowpitch European Super Cup ».

La « Coed Slowpitch European Super Cup » ayant lieu tous les deux ans, si une même équipe remporte deux éditions consécutives, la CFS attribuera alors les droits de participation au finaliste de l'édition la plus récente précédant la compétition européenne.

Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Participent à la compétition les clubs ayant complété le formulaire d'inscription.

Article 11. Équipes particulières

La compétition est ouverte aux ententes de clubs dans la limite de trois clubs, sous réserve d'approbation de la CFS.

Article 12. Calendriers

Article 12.1. Calendrier provisoire

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 12.2. Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés au moins une semaine avant le début de la compétition.

Une équipe ne peut disputer plus de trois rencontres dans une même journée, sauf circonstances exceptionnelles (telles que les conditions météorologiques) et après autorisation de la CFS.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;

Article 13.2. Conditions structurelles

Non applicable.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'arbitrage ainsi que de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au commissariat technique, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;

- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.5. **Conditions d'arbitrage**

Chaque club s'engage à venir avec un arbitre hors encadrement technique AF1BS, AF2S ou AF3S inscrits au cadre actif du rôle officiel, et validé par la CFA.

Article 13.6. **Conditions de scorage**

Chaque club s'engage à venir avec un scoreur hors encadrement technique SF1 au minimum, inscrits au cadre actif du rôle officiel, et validé par la CFSS.

Article 13.7. **Conditions matérielles**

Chaque club s'engage à disposer d'au moins un jeu de maillots.

Article 13.8. **Conditions sportives**

Non applicable

Article 13.9. **Conditions de promotion de la compétition**

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. **Autres conditions**

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. **Dossier d'engagement définitif**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le nom de l'arbitre engagé pour le club, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le nom du scoreur engagé pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La nom du manager diplômé de l'équipe, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement ;

Article 14.2. **Engagement électronique**

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs et Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs et joueuses ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation pourra être accordée.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs et joueuses de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Les joueurs et joueuses d'équipes étrangères doivent justifier d'une licence valide délivrée par leur fédération nationale.

Article 17. Joueurs et Joueuses formées localement

Article 17.1. **Quotas**

Non applicable

Article 17.2. **Cas particuliers aux règlements JFL**

Non applicable

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. **Désignation**

Nomination des commissaires techniques : CFS

Nomination du superviseur des arbitres et des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le superviseur des arbitres.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. **Fonctions des commissaires techniques**

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'une joueuse, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;

- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFS par courrier électronique, et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 22.3. Nombre d'arbitres

La mécanique à deux arbitres sera utilisée pour toutes les rencontres de la compétition sauf la finale qui sera arbitrée en mécanique à trois.

Article 22.4. Prise en charge financière

Les indemnités, selon le barème fédéral, des arbitres et du commissaire technique de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement du commissaire technique de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des arbitres et du commissaire technique de la compétition seront payés directement par le club qui engage l'arbitre.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et au commissaire technique de la compétition (péréquation de la charge).

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

Article 23.1. Désignation

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le ou les commissaire(s) technique(s) assistés par le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.) : directeur du scorage

Article 23.2. Prise en charge financière

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, des scoreurs et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement du directeur du scorage de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs seront payés directement par le club qui engage le scoreur.

Les provisions pour scorage et statistiques, dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral, sont à régler par virement ou prélèvement à l'inscription.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Article 24.1. **Caractéristiques**

Les distances sont spécifiées dans la Règle Officielle publiée par la Fédération Internationale de Baseball et Softball disponible sur son site www.wbbsc.org.

Article 24.2. **Occupation des terrains**

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.

Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 25. Équipements

L'équipement du receveur est recommandé mais non obligatoire (masque, jambières, plastron).

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour le lanceur, les joueurs de première et troisième base pour les joueurs de 18 ans et moins, obligatoire pour le lanceur et recommandé pour les joueurs de première et troisième base en 19 ans et plus.

À la frappe le casque est recommandé mais non obligatoire.

Les crampons de métal sont interdits.

Balles autorisées : deux balles de diamètre différents avec des coutures rouges sont nécessaires durant la rencontre

- Balles dures 12 pouces pour les hommes à la frappe
- Balles dures 11 pouces pour les femmes à la frappe

La balle préférée est la spécification .52 COR / 300 compression, conformément aux règlements de la WBSC.

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Article 26. Documents officiels

Article 26.1. **Feuille de match**

Non applicable.

Article 26.2. **Line-up, rosters, feuilles de score**

Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés soixante minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral. Des modifications des line-up peuvent être applicables jusqu'à leur échange.

Article 26.3. **Bulletin officiel des commissaires techniques**

Le bulletin officiel de la compétition est quotidien et est communiqué sur myWBSC. Il est rédigé par le directeur du scorage, sous la supervision du commissaire technique. Il doit comporter :

- les rosters définitifs de chaque équipe,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 27. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, organisateur et les équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.

Les clubs participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants, signés et tamponnés par le président du club, envoyés par courrier électronique, avant 12h, l'extraction e-roster définitif, comprenant douze joueurs minimum et dix-huit joueurs maximum figurant dont au moins cinq de chaque genre, et incluant le roster staff ;

Le(s) commissaire(s) technique(s) désigné(s) par la CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueuses concernées sont régulièrement inscrites.

Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Seules les joueurs et joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérées comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line-up initial, toutes les joueuses et joueurs sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 28. Durée des rencontres

Les rencontres se jouent en sept manches ou une heure et trente minutes de temps de jeu effectif avec un minimum de quatre manches, sauf lors de la finale qui se joue en sept manches sans temps de jeu effectif.

Si les équipes sont à égalité à l'issue des sept manches règlementaires, la règle du tie-break WBSC est appliquée. Le match s'arrête dès qu'une équipe a plus de 20 points d'écart après 4 manches ou 15 points d'écart après 5 manches.

Règle des 20 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 20 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de de la fin de la cinquième manche.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Si la partie se termine avec un nombre de joueurs différents que celui au début de la rencontre, l'équipe en défaut est sanctionnée d'un forfait.

Une équipe ne présentant pas au moins 10 joueurs est déclarée forfait.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Discipline

Un 2ème avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'une joueuse ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral.

Des poursuites disciplinaires pourront être également engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.

Article 33. Règles spécifiques à la compétition

33.1- Défense

Une rencontre se joue avec 10 joueurs sur le terrain, 9 comme en balle rapide ainsi qu'un champ extérieur supplémentaire. Les 10 doivent être 5 femmes et 5 hommes, avec :

- Deux hommes et deux femmes en champ intérieur
- Deux hommes et deux femmes en champ extérieur
- Un homme et une femme dans la batterie (lanceur/receveur ou vice versa)

33.2- Attaque

L'ordre à la frappe alterne hommes et femmes et commence par l'un ou l'autre des genres.

10 ou 12 joueurs peuvent passer à la frappe si 2 joueurs supplémentaires sont inclus dans l'ordre de frappe au début de la rencontre, dans ce cas l'ordre à la frappe conservera 12 frappeurs jusqu'à la fin de la rencontre.

33.3- Lancers et zone de prise

Les lancers balles rapides sont interdits (lancer illégal).

Le lanceur doit garder le contact avec la plaque de lanceur jusqu'à ce qu'il lâche la balle.

Pour être légal, le point haut de la trajectoire de la balle lancée doit être compris entre 1,80m et 3,60m.

La zone de prise (zone de strike) est définie au sol par la surface du marbre et en hauteur entre le genou sur la partie avant du marbre et l'épaule arrière du frappeur sur les angles arrière du marbre.

Règles spécifiques :

- Balle morte : Toute balle lancée qui touche le sol (marbre compris) ou le frappeur est une balle morte. Après une frappe, lorsque la balle revient en champ intérieur et est contrôlée par la défense sans qu'il y ait action de jeu des coureurs l'arbitre appelle « time ».
- Retrait sur « Foul ball »: lorsqu'il a deux prises (strike) à son compte, le frappeur est éliminé si la balle qu'il contacte est appelée fausse balle (foul ball).
- Sur base : Le coureur ne peut quitter la base qu'une fois la balle frappée. S'il quitte sa base avant, la balle est morte, le coureur est automatiquement retiré et les autres coureurs ne peuvent pas avancer.
- Amorti : L'amorti est interdit.
- Frappe "marteau" : La frappe marteau (du haut vers le bas) est interdite
- Un but sur balle sur un batteur masculin, intentionnel ou non, se traduit par l'obtention de la seconde base. La frappeuse à suivre frappe, s'il y a moins de deux retraits. S'il y a deux retraits la frappeuse a le choix entre se rendre en première base ou frapper. L'option est considérée comme ayant été sélectionnée et ne peut être modifiée : dès lors que la frappeuse entre dans la boîte de frappe (elle doit frapper) ou marche vers la première base (elle doit s'y rendre et la balle est morte jusqu'à ce qu'elle l'atteigne)

REGLEMENT PARTICULIER

OPEN DE FRANCE 12U SOFTBALL



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	4
Article 9. Péréquations	4
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
I. Equipes	4
Article 10. Club	4
Article 11. Ententes	4
Article 12. Calendriers	4
Article 13. Conditions d'engagement	4
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 17. Tenue et équipement	6
Article 18. Eligibilité individuelle	6
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	6
Article 19. Personnel médical et ramasseurs	6
V. Officiels	6
Article 20. Commissaires techniques et arbitres	6
Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	7
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	7
Article 22. Terrain	8
Article 23. Équipements	8
Article 24. Feuille de match	8
Article 25. Durée des rencontres	8
Article 26. Accélération du jeu	9
Article 27. Visites	9
Article 28. Règle du Tie Break	9
Article 29. Forfait	9
Article 30. Dispositions spécifiques	9

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France 12U de Softball
Années de participation	2013,2014,2015,2016
Genre	Mixte
Abréviation	ODF 12U Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Vainqueur du plateau géographique de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
01 juin 2025	Ouverture des inscriptions aux Opens de France 12U
31 juillet 2025	Transmission des dossiers d'engagement complets
21 septembre 2025	Mise à jour des rosters et des informations des 14 joueurs et 3 coachs dans myWBSC par les clubs engagés
23 septembre 2025	Réunion Technique de la compétition
	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 14 joueurs et 3 coachs maximum

Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois équipes.

Article 6. Formule sportive

Le programme des rencontres s'étale sur 2 jours.

La formule sportive sera définie selon le nombre d'équipes engagées.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Club

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Article 11. Ententes

Les ententes sont autorisées.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de 12 joueurs et maximum 14 joueurs
- Présenter au moins 10 joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

Article 13.2. **Conditions financières**

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale des championnats de France.

Article 13.3. **Conditions d'encadrement**

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 13.4. **Conditions d'arbitrage**

Chaque club devra présenter au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

Article 13.5. **Conditions de scorage**

Chaque club devra présenter au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Article 13.6. **Conditions sportives**

Chaque club s'engage à :

- Participer aux rencontres de la phase finale.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment rempli et signé.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

III. Encadrants

Article 17. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux. Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 18. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 19. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 20. Commissaires techniques et arbitres

Article 20.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFJ

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 20.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 21.1. Désignation

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres: Le responsable scorage désigné par la CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur du scorage

Article 21.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club pour lequel il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 22. Terrain

- Distance entre les bases: 18,29m
- Distance du champ extérieur: 50m
- Distance du backstop: 5m
- Distance de la plaque du lanceur: 10,67m
- Diamètre du cercle de lanceur: 2,40m

Article 23. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 »
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1^{ère} base sont recommandés.
- Le port d'un masque de protection pour les lanceurs(euses), ainsi que pour les joueurs de 1^{ère} et 3^{ème} base est obligatoire.

Article 24. Feuille de match

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront fournies par la fédération.

Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 25. Durée des rencontres

Une rencontre réglementaire dure 4 manches ou 1h avec un minimum de 3 manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de huit (8) points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Rotation des équipes :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de 4 points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 3 manches complètes.

Article 26. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 27. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 28. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 30. Dispositions spécifiques

Article 28.1 Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend alors obligatoirement sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre ;

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Le recours à un batteur désigné est interdit.

Article 28.2 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des lanceurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de lanceur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de receveur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de receveur après avoir occupé celui de lanceur.

Article 28.3 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de lanceur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de lanceur après avoir occupé celui de receveur.

Article 28.4 Vols de base

Les vols de bases ne sont autorisés que quand la balle touche le sol (lancer fou, balle passée ou lorsque le receveur relâche la balle).

Lors d'un vol non autorisé, la balle est morte immédiatement, la coureuse ou le coureur fautif est retiré, les coureurs retournent, le lancer est annulé, le batteur continue son passage à la batte avec le compte qu'il avait avant le vol non autorisé.

Article 28.5 But sur balles

Un batteur ayant quatre (4) balles dans son compte n'est pas autorisé à aller en première base. Il doit frapper (amorti interdit) une balle envoyée par son coach au marbre (le coach lanceur prend alors la place du lanceur sans intervenir par la suite lors de la défense. C'est le lanceur qui, placé à côté, fait les jeux défensifs).

Le batteur a alors trois (3) chances de swing pour réussir à aller sur base.

REGLEMENT PARTICULIER

OPEN DE FRANCE 15U SOFTBALL



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	4
Article 9. Péréquations	4
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I. Equipes	5
Article 10. Club	5
Article 11. Ententes	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 17. Tenue et équipement	6
Article 18. Eligibilité individuelle	6
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	7
Article 19. Personnel médical et ramasseurs	7
V. Officiels	7
Article 20. Commissaires techniques et arbitres	7
Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	7
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	8
Article 22. Terrain	9
Article 23. Équipements	9
Article 24. Feuille de match	9
Article 25. Durée des rencontres	9
Article 26. Accélération du jeu	10
Article 27. Visites	10
Article 28. Règle du Tie Break	10
Article 29. Forfait	10
Article 30. Dispositions spécifiques	10

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France 15U de Softball
Années de participation	2010,2011,2012,2013
Genre	Mixte
Abréviation	ODF 15U Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Vainqueur du plateau géographique de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
01 juin 2025	Ouverture des inscriptions aux Opens de France 15U
31 juillet 2025	Transmission des dossiers d'engagement complets
21 septembre 2025	Mise à jour des rosters et des informations des 15 joueurs et 3 coachs dans myWBSC par les clubs engagés
23 septembre 2025	Réunion Technique de la compétition
	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 15 joueurs et 3 coachs maximum

Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois équipes.

Article 6. Formule sportive

Le programme des rencontres s'étale sur 2 jours.

La formule sportive sera définie selon le nombre d'équipes engagées.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Club

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Article 11. Ententes

Les ententes sont autorisées.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de 12 joueurs et maximum 15 joueurs
- Présenter au moins 10 joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale des championnats de France.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

Article 13.5. **Conditions de scorage**

Chaque club devra présenter au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Article 13.6. **Conditions sportives**

Chaque club s'engage à :

- Participer aux rencontres de la phase finale.

Article 14. **Engagement définitif**

Article 14.1. **Dossier d'engagement définitif**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment rempli et signé.

Article 14.2. **Engagement électronique**

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. **Tenue**

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 16. **Eligibilité individuelle**

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

III. Encadrants

Article 17. **Tenue et équipement**

cf. Article 164 des règlements généraux. Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 18. **Eligibilité individuelle**

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l’abri des joueurs

Article 19. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l’extranet fédéral.

V. Officiels

Les officiels doivent disposer d’un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 20. Commissaires techniques et arbitres

Article 20.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s’il y a lieu : CFJ

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 20.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s’engage sous peine d’application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l’ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s’engagent à couvrir l’intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d’arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d’arbitrage constituée lors de l’engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l’intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 21.1. Désignation

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres: Le responsable scorage désigné par la CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur du scorage

Article 21.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration sont à la charge du club pour lequel il s’engage sous peine d’application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l’ensemble des clubs présents.

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL OPEN DE FRANCE 15U SOFTBALL – FFBS
SAISON 2025

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 22. Terrain

- Distance entre les bases: 18,29m
- Distance du champ extérieur: 58m
- Distance du backstop: 5m
- Distance de la plaque du lanceur: 12,10m
- Diamètre du cercle de lanceur: 2,40m

Article 23. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 »
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1^{ère} base sont recommandés.
- Le port d'un masque de protection pour les lanceurs(euses), ainsi que pour les joueurs de 1^{ère} et 3^{ème} base est obligatoire.

Article 24. Feuille de match

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront fournies par la fédération.

Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 25. Durée des rencontres

Une rencontre réglementaire dure 5 manches ou 1h15 avec un minimum de 3 manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de neuf (9) points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Rotation des équipes :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de 5 points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 3 manches complètes.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 4 manches complètes

Article 26. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 27. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 28. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 30. Dispositions spécifiques

Article 28.1 Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend alors obligatoirement sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre ;

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Le recours à un batteur désigné est interdit.

Article 28.2 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des lanceurs, chacun d'entre eux sera limité à 85 lancers par jour au poste de lanceur. Un lanceur ne peut pas être dans la même rencontre lanceur puis receveur.

Article 28.3 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Un receveur ne peut pas être dans la même rencontre receveur puis lanceur.